

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : parents, élèves, personnel enseignant et non enseignant.

Il s'agit des principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité (charte de la laïcité sur l'onglet « école » du site www.mairie-degre.fr).

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves, et entre élèves, constitue également un des fondements de la vie collective.

En cas de problème, les parents doivent venir en parler aux enseignants ou à la directrice et en aucun cas intervenir directement auprès des élèves concernés.

1 - INSCRIPTION ET ADMISSION

Les inscriptions sont réalisées par le Maire de la commune.

La directrice procède à l'admission de l'enfant sur présentation des documents suivants :

- fiche de renseignements délivrée par la mairie de Degré
- livret de famille
- carnet de vaccinations
- certificat de radiation (pour les enfants venant d'une autre école)

2 - HORAIRES

a) La semaine de classe est répartie en huit demi-journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires des cours sont les suivants :

> 9h00-11h45 et 13h15-16h30 pour les classes de TPS-PS-MS et GS-CP

> 9h00-12h15 et 13h45-16h30 pour les classes de CP-CE1, CE2 et CM1-CM2

b) Les **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** sont organisées par groupes restreints d'élèves et proposées à ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Les élèves concernés sont sous la responsabilité des enseignants durant la séance (16h30 à 17h30 le mardi).

c) Pour ne pas désorganiser les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires de l'école.

3 - ACCUEIL et SURVEILLANCE

a) L'accueil se fait 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi :

> 8h50 à 9h00 dans la classe pour les TPS, PS et MS, au portillon pour tous les autres élèves (ils se rendent directement dans leur classe).

>13h05 à 13h15 sur la cour, pour les classes de TPS-PS-MS et GS-CP

>13h35 à 13h45 sur la cour pour les classes de CP-CE1, CE2 et CM1-CM2

Les enfants et leurs parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire en dehors de ces plages horaires sauf pour des rendez-vous ou pour se rendre à la garderie.

b) En cas de retard des parents le midi ou le soir, les enfants seront conduits à la cantine ou à la garderie.

c) Dès la fin des cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes autorisées à venir les chercher. Tout incident survenant dans l'enceinte de l'école en dehors des horaires scolaires ne relève pas de la responsabilité des enseignants.

4 - ABSENCES

a) Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire

connaître à l'enseignant les motifs de cette absence en laissant un message sur le répondeur téléphonique ou par l'intermédiaire du cahier de liaison.

b) Toute sortie pendant les heures de classe nécessitera une demande d'autorisation signée par la famille (exemplaire délivré par les enseignants).

c) En cas d'absence de l'élève pour raisons personnelles (voyage, fête familiale), les parents devront aussi adresser un courrier de demande d'autorisation à l'Inspectrice de la circonscription.

5 - HYGIENE et SECURITE

a) Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

b) Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire.

c) Il est interdit au personnel enseignant et non enseignant d'administrer tout médicament qui n'est pas prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

d) Il existe des maladies contagieuses nécessitant une éviction scolaire temporaire. Pour certaines (liste sur l'onglet « école » du site www.mairie-degre.fr), fournir un certificat médical de non-contagion au retour de l'enfant.

e) Prévenir l'enseignant dès l'apparition de lentes ou de poux dans la chevelure de son enfant. L'hygiène corporelle doit faire l'objet de soins très attentifs (toilette, vêtements). Les élèves doivent se laver les mains après le passage aux toilettes et avant le repas. Ils doivent tirer la chasse d'eau et savoir se moucher.

f) Il est interdit d'apporter à l'école des objets dont l'utilisation pourrait être dangereuse pour l'élève et ses camarades. Les objets de valeur ou jouets apportés à l'école sont sous la responsabilité des parents. L'utilisation du téléphone portable est interdit pour les élèves.

g) Tout élève ayant un comportement dangereux pour lui-même ou ses camarades peut être isolé sous surveillance. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. En cas de fautes graves ou répétées d'un élève, une équipe éducative se réunira pour examiner la situation et envisagera les mesures à adopter.

h) Pour des raisons de sécurité, le portillon d'entrée dans l'enceinte scolaire doit être refermé après chaque passage.

i) Il est interdit de se garer devant le portail et sur le trottoir. Un parking, en face, est à disposition des parents.

6 - VIE SCOLAIRE

a) Les élèves et les personnels travaillant à l'école doivent porter une tenue vestimentaire décente. La tenue des élèves sera adaptée à la météo et pratique pour les activités sportives et les récréations.

Afin d'éviter toute perte, oubli ou échange, les vêtements que les enfants sont susceptibles d'enlever à l'école doivent être marqués à leur nom.

b) Les locaux et le matériel scolaire mis à disposition doivent être respectés par tous ainsi que la charte de l'utilisateur du matériel informatique dans le cadre des activités scolaires (sur l'onglet « école » du site www.mairie-degre.fr)

c) L'assurance est obligatoire pour toute activité à l'extérieur de l'école sur le temps scolaire et hors temps scolaire (responsabilité civile et individuelle accidents).

d) L'école peut être amenée à demander une participation financière aux familles pour l'organisation des sorties scolaires.

Nom de la mère de famille : Nom du père de famille :

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signatures :

Signature des élèves (du CP au CM2) :